



▼ VOS DÉMARCHES ASSAINISSEMENT



POUR VOUS RACCORDER AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Rendez-vous sur le site internet www.saco-assainissement.fr, rubrique « Nous connaître »
- Téléchargez la demande de raccordement aux services d'assainissement collectif
- Retournez cette dernière à la Régie d'Assainissement Collectif du SACO
- Vous pouvez également contacter le SACO au **04 76 11 01 09** ou sur son site internet www.saco-assainissement.fr (rubrique « Nous contacter »)

Un technicien du SACO viendra faire un état des travaux à réaliser et pourra faire établir un devis par l'entreprise titulaire de son marché de branchements. Vous serez ensuite libre de choisir une entreprise après transmission des prescriptions techniques au SACO.

Modalités de branchements disponibles sur www.saco-assainissement.fr.

Le SACO signale que les eaux pluviales (ruissellement des sols et eaux de toitures/balcons) ne doivent pas être mises dans le réseau des eaux usées mais bien dans le réseau des eaux pluviales ou traitement spécifique.

Pour tout travaux à proximité du réseau SACO, merci de nous contacter au préalable.

EFFECTUER UN CONTRÔLE DE CONFORMITÉ EN CAS DE VENTE OU DE CESSIION DE BIEN

Le contrôle de conformité peut-être effectué par le prestataire du SACO, après avoir fourni les éléments suivants :

- Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire actuel ou non du propriétaire vendeur du bien
- Adresse du bien à contrôler
- Numéro de parcelle et numéro de section du bien à contrôler

Un devis vous sera alors envoyé. La prestation ne peut être effectuée que lorsque ce dernier est accepté et retourné signé soit au SACO soit au prestataire réalisant le contrôle.

FAIRE DIAGNOSTIQUER SES INSTALLATIONS

En cas de problème sur vos installations, le SACO peut entreprendre des diagnostics et osculations des réseaux d'assainissement via ses prestataires par enquêtes de terrain, passage caméra, tests à la fumée, tests de branchements, campagnes de métrologie – débitmétrie.

Si nécessaire, des travaux peuvent être engagés par la suite dans le cadre de l'entretien annuel.

PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La PAC est applicable aux propriétaires d'habitations soumis à obligation de raccordement. Elle permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet www.saco-assainissement.fr, rubrique « Nous connaître », puis « participation à l'assainissement collectif ».



CONTACTER LE SACO

Siège

2, chemin château Gagnière, BP 50 - 38 520 Bourg d'Oisans

Tél. 04 76 11 01 09

www.saco-assainissement.fr